

175225 - Lui est il permis d'autoriser sa sœur à voir son fiancé en dehors de la maison et l'insu de son père?

La question

Un jeune qui connaît le Coran par cœur et qui fait preuve d'une bonne moralité s'est présenté à ma sœur pour demander sa main. Un accord de principe lui a été donné. Mais ma sœur ne l'a vu que furtivement. Je veux qu'elle le voie conformément à la loi religieuse avant la fin des fiançailles afin de réaliser l'acceptation mutuelle et le confort psychologique pour eux deux. Cependant mes père et mère refusent le face à face religieux et veux boucler les fiançailles rapidement. Est il permis que ma sœur voit le jeune en question comme le prévoit la loi religieuse en ma présence mais en dehors du domicile et à l'insu du père? Si c'est permis, quelles sont les conditions à remplir?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, il est permis au fiancé de voir sa fiancée à l'aise et il en est de même pour la financée. C'est pour assurer que l'approbation du projet de mariage se fasse en connaissance de cause.

Abou Daoud (2082) a rapporté d'après Djabir ibn Abdoullah que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «**quand l'un d'entre vous demande la main d'une femme et se trouve en mesure de la regarder de manière à découvrir en elle ce qui peut l'inciter à l'épouser, qu'il le fasse.**» Djabir ajoute: plus tard, j'ai demandé la main d'une fille et me cachais pour la voir de manière à découvrir en elle ce qui incite à l'épouser et je l'ai épousée.» (jugé bon par al-Albani dans Sahib Abou Daoud).

Il lui est permis de voir en elle les parties qui peuvent lui donner le désir de l'épouser comme le visage, les paumes, le cou et les pieds. L'auteur de Rawd al-Mourb'i (p.332) dit: «**celui qui veut demander la main d'une femme et croit fortement qu'il obtiendra satisfaction est autorisé**

à regarder les parties du corps (de la future fiancée) qui apparaissent le plus souvent comme le visage, le cou, le pied et la main.»

Les ulémas de la Commission Permanente disent: «**il est permis à celui qui veut demander la main d'une femme de regarder son visage au moment des fiançailles sans toutefois en tirer un plaisir et sans se retirer avec elle à l'avis unanime des ulémas. Cette possibilité est donnée pour répondre à un besoin et dans l'espoir que l'union à établir sera durable. Les parties qu'il est permis de regarder suffisent car le visage est le vitre de la beauté et sa vision fait le nécessaire. Certains imams permettent qu'on regarde les paumes aussi en plus d'autres parties du corps qu'on laisse apparaître le plus souvent et qui suscitent le désir d'épouser la femme. Il est permis au fiancé de l'observer pendant qu'elle se promène dans les rues pour voir en elle des choses qui l'incitent à l'épouser.**» Extrait des fatwa de la Commission Permanente (18/75). Voir la réponse donnée à la question n° [2572](#).

Deuxièmement, si l'affaire se présente comme vous le dites, il n' y a aucun inconvénient à ce que vous permettiez votre sœur et son fiancé de se voir à l'aise, fût ce en dehors de la maison, à condition que vous soyez présent ou qu'un autre de vos proches parents soit là. L'important est que cela ne se passe pas dans l'intimité ou d'une manière qui favorise la tentation, comme les ulémas l'ont déjà dit.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «**Il (le fiancé) peut regarder le visage, la tête, les mains et les pieds, à condition de ne pas se retirer avec elle . L'un de ses proches parents doit assister à la rencontre. Il faut encore que les choses se passent de manière à éviter la tentation. Aussi doit on limiter le regard à ce qui est nécessaire. Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il la voit une seconde fois si au cours de la première il n' a pas pu la regarder de manière satisfaisante, pourvu de respecter la condition déjà mentionnée, à savoir l'absence d'intimité car il n'est pas permis de se retirer avec une femme étrangère. De même, il faut qu'elle évite de se faire belle en préparation de l'entrevue car cela pourrait être contreproductif. En effet, s'il la regarde et la trouve artificiellement belle, il peut la trouver trop jolie qu'elle l'est en réalité. Ce qui**

fait qu'une fois découverte telle qu'elle est en réalité, le mari peut être moins enthousiaste.» Extrait de fatawa question d'un pèlerin. P.39.

Cependant vous devriez veiller à ce que votre père ne le sache pas pour éviter de le mettre en colère et refuser de conclure le mariage après l'accord de principe. S'il est possible de lui donner satisfaction et de le convaincre, c'est mieux.

Nous attirons votre attention sur le fait que si le regard fortuit que vous avez mentionné suffit aux deux financés et leur permet de se faire une idée l'un de l'autre et de provoquer l'acceptation (du projet), voilà ce qui est recherché. Il n'est pas nécessaire qu'il n'y ait un face-à face direct.

Allah le sait mieux.